

**VILLE DE DOUAI ARRETE D'OUVERTURE - SALON DU TATOO EVENT 2024 -
(NORD) GAYANT EXPO 59500 DOUAI**

Arrêté N° 1856

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-3, R 122-5 à R 122-21, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de la société ALL EVENT EXPO dont le siège social se situe à TOURNAI (7500) - 327/04 Chaussée de Lille pour la tenue du « SALON TATOO EVENT 2024 » déposée en date du 26/08/2024 ;

Vu l'avis favorable par procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 30/10/2024 ;

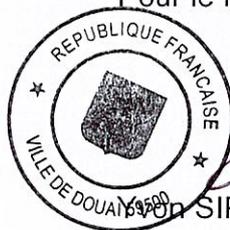
ARRETE :

Article 1 : La société ALL EVENT EXPO représentée par Monsieur SENGOTTA Eric, est autorisée à tenir la manifestation « SALON TATOO EVENT 2024 », les 09 et 10 novembre 2024, de types T, N et de 1ère catégorie, à Gayant Expo.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 3 : M. le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

DOUAI, le **8 NOV. 2024**
Pour le maire, l'adjoint délégué



M. Sipieter

M. SIPIETER